



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3724

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Ouverture des données métropolitaines - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2013-4095 du 26 septembre 2013 - Adoption des nouvelles licences applicables aux données diffusées sur la plateforme data.grandlyon.com - Autorisation de signer lesdites licences

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumerit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3724**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Ouverture des données métropolitaines - Abrogation de la délibération du Conseil n° 2013-4095 du 26 septembre 2013 - Adoption des nouvelles licences applicables aux données diffusées sur la plateforme data.grandlyon.com - Autorisation de signer lesdites licences**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a défini une politique de diffusion des données qui a pour enjeu majeur l'accélération du développement économique et social du territoire grand lyonnais. La collectivité encourage l'ouverture des données du secteur public comme privé et fait de la donnée un catalyseur de l'innovation et de création de services numériques au bénéfice du citoyen.

Cette dynamique est rendue possible par un cadre de confiance basé notamment sur des licences garantissant une utilisation des données ouvertes conforme à l'intérêt général et en adéquation avec les politiques publiques que la Métropole porte sur son territoire.

Par délibération n° 2013-4095 du 26 septembre 2013 relative à "l'adoption des différentes licences accompagnant la diffusion de données sur la plateforme Grand Lyon Smart Data", le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a accepté le dispositif de licences de réutilisation applicables aux données accessibles sur data.grandlyon.com. Cette plateforme "data.grandlyon.com" de mise à disposition de données métropolitaines a été créée afin de mettre en œuvre la politique de diffusion de données telle qu'initée dans la délibération n° 2012-3081 du Conseil de communauté du 25 juin 2012.

La Métropole fait évoluer ce dispositif de licences afin de se conformer au cadre législatif constitué par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, ainsi que par le code des relations entre le public et les administrations (CRPA) et le règlement européen 2017/1926 de la Commission du 31 mai 2017 complétant la directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union européenne, de services d'informations sur les déplacements multimodaux, prochainement transposée dans la future loi d'orientation des mobilités (LOM).

II - Mise en œuvre

La Métropole rend applicable aux données diffusées sur la plateforme "data.grandlyon.com" toute licence inscrite dans la liste, fixée par décret, qui peut être utilisée par les administrations pour la réutilisation à titre gratuit de leurs informations publiques, qu'il s'agisse de données ou de codes sources de logiciel (article D 323-2-1 du CRPA).

La Métropole adopte la nouvelle version de la "licence ouverte", figurant dans cette liste. Cette licence ouverte (ou open licence) est promue par la mission Etalab (direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État -DINSIC-) pour une mise à disposition gratuite sans authentification du réutilisateur ni contrôle de l'usage, et sans obligation de partage à l'identique. La Métropole applique cette licence à la quasi-intégralité (plus de 99 %) des jeux de données qu'elle diffuse via la plateforme "data.grandlyon.com". Elle adopte et remplace la licence ouverte par sa nouvelle version : la licence ouverte / open licence version 2.0 "Réutilisation de l'information".

En outre, la Métropole a établi, en 2013, 2 licences spécifiques de réutilisation de données :

- la licence "engagée", pour une mise à disposition gratuite de donnée, avec authentification du réutilisateur et contrôle de l'usage afin de s'assurer de la compatibilité de l'exploitation de la donnée avec les politiques publiques,

- la licence "associée", avec authentification du réutilisateur de la donnée, contrôle de l'usage et possibilité de paiement de redevances proportionnelles à l'audience et dont le mode de calcul est détaillé dans la licence.

Ces licences sont appliquées à moins de 1 % des jeux de données accessibles sur la plateforme "data.grandlyon.com". La Métropole remplace donc ces 2 licences, "engagée" et "associée", par une licence nouvelle : la "licence de réutilisation des données d'intérêt général".

La "licence de réutilisation des données d'intérêt général" permet la mise à disposition gratuite de la donnée avec authentification du réutilisateur. L'intérêt général est posé comme principe de cette licence : le/la licencié(e) doit déclarer les utilisations du ou des jeux de données, la Métropole s'assurant qu'elles sont conformes aux politiques publiques.

La "licence de réutilisation des données d'intérêt général" est applicable à un périmètre restreint, constitué par les données et jeux de données :

- produits par un acteur du secteur public ou privé, en temps réel (dynamique), et relatifs aux domaines des transports, de la mobilité, de la circulation et des déplacements, tels que définis par le règlement européen 2017/1926 de la Commission du 31 mai 2017 complétant la directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union, de services d'informations sur les déplacements multimodaux,

- produits par un acteur du secteur privé, et relatifs à tout domaine autre que celui des transports, de la mobilité, de la circulation et des déplacements, tels que définis par le règlement européen 2017/1926 de la Commission du 31 mai 2017 complétant la directive 2010/40/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la mise à disposition, dans l'ensemble de l'Union, de services d'informations sur les déplacements multimodaux.

Aussi, il est proposé l'approbation du nouveau dispositif de licences applicables aux données diffusées par la Métropole via sa plateforme "data.grandlyon.com", soit des données propres à la Métropole, soit des données de partenaires pour lesquelles la Métropole a eu délégation dudit partenaire pour la mise à disposition des données.

Il est donc proposé d'abroger la délibération antérieure n° 2013-4095 du 26 septembre 2013 relative à l'adoption des différentes licences accompagnant la diffusion de données sur la plateforme Grand Lyon Smart Data et de résilier les licences en cours pour les remplacer par les nouvelles licences applicables leur correspondant et décrites dans le nouveau dispositif instauré par cette délibération ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1°- Abroge la délibération du Conseil n° 2013-4095 du 26 septembre 2013 relative à l'adoption des différentes licences accompagnant la diffusion de données sur la plateforme Grand Lyon Smart Data.

2°- Approuve :

a) - l'adoption d'un nouveau dispositif de licences applicables aux données diffusées par la Métropole (données propres à la Métropole ou données de partenaires pour lesquelles la Métropole a eu délégation dudit partenaire pour la mise à disposition, via une convention), à savoir :

- les licences visées à l'article D 323-2-1 du CRPA, dont la licence ouverte / open licence version 2.0,
- la "licence de réutilisation des données d'intérêt général" ;

b) - l'engagement de procéder d'ici le 31 décembre 2019, à la régularisation :

- d'une part, des licences en cours et de la situation des licenciés par la signature, au plus tôt, d'une nouvelle licence correspondant au nouveau cadre de cette délibération,

- d'autre part, des conventions avec les producteurs de données ayant confié pour diffusion, sous le dispositif de licences dorénavant abrogé, leurs données à la Métropole et de confirmer, au plus tôt, par voie de résiliation ou par voie d'avenant.

3° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - les contrats de licence et leurs annexes qui requièrent une authentification,

b) - les conventions et toutes les pièces y afférent, établies entre la Métropole et ses partenaires pour la publication de leurs données.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.